



## VILLE de HOUDAN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-170

**RELATIF À : PORTANT réglementation provisoire de la circulation et du stationnement**

**Prolongation Rue des Jeux de Billes situé le long du foyer**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par la société OSTRA n°8 Rue Hélène et Désiré Legoff 78711 Mantes la Ville, pour une installation d'un camion Santé Travail situé au n°24 Rue des Jeux de Billes,

Considérant que l'installation du camion nécessite un aménagement du stationnement et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du Lundi 3 Juillet 2023 08h00 au Vendredi 29 Septembre 2023 18h00 la société Ostra est autorisée à occuper la voie publique pour l'installation du camion le long du foyer.

Article 2 : Durant la période d'occupation autorisée, le stationnement sera autorisé le temps de la manutention le long du foyer. Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Houdan, le 01/07/2023

Publié le 05/07/2023



Pour le Maire et par délégation

**Jean-Pierre LEHMULLER**

Adjoint délégué à la circulation  
et au stationnement